

Conditions Générales de vente

1. Préambule

Les présentes Conditions Générales régissent l'ensemble des relations entre la S.P.R.L Be The Wave (ci-dessous dénommée le "prestataire") et ses clients, à moins qu'un autre accord écrit stipule expressément qu'il y est dérogé. La personne physique ou morale qui accepte le devis verbalement ou par écrit (y compris par email) est considérée comme le "client" et se porte garante du paiement de la facture. Les engagements verbaux n'engagent le prestataire qu'après confirmation écrite et dûment signée.

Toutes les créations et idées originales présentes dans la proposition commerciale envoyée au prospect sont et resteront la propriété intellectuelle de Be The Wave jusqu'au paiement complet de l'éventuelle facture découlant du projet à réaliser.

Ces présentes Conditions Générales de vente pourront évoluer dans le temps sans préavis. A noter que la version en cours de validité à la signature du contrat fera foi pour l'entièreté de celui-ci.

2. Object du contrat

Le prestataire est chargé par le client de mener un projet aux conditions prévues par la présente Convention et par ses annexes. Les annexes, dont l'offre de prix formulée par le prestataire, font partie intégrante du contrat, et peuvent contenir des dérogations et limitations aux clauses prévues dans la présente Convention.

3. Collaboration entre les parties

Le client veillera à fournir tous les éléments et informations nécessaires ou utiles au projet dans les meilleurs délais à compter de la date de l'acceptation du devis. Il collaborera avec le prestataire en vue d'assurer la bonne exécution de la convention, notamment en y allouant les moyens et le personnel nécessaire. A défaut pour le prestataire de recevoir les documents et informations du client dans les délais et formats prévus, il se réserve le droit d'informer le client de ce que les délais et échéances convenus sont postposés à due concurrence.

Le prestataire effectuera la réalisation du travail en dehors des bureaux du client.

Le prestataire et le client effectueront une réunion toutes les deux semaines au maximum afin de faire le point sur l'avancement du projet. Ces réunions seront réalisées via téléconférence Skype par défaut et uniquement dans les bureaux du client si cela est nécessaire.

4. Calendrier

Le prestataire veillera à respecter autant que possible le calendrier établi, qui reste cependant indicatif. En cas de retard, le client ne pourrait décider de mettre fin à la mission du prestataire qu'à défaut pour celui-ci d'avoir pris, dans les 20 jours à dater de la réception d'un envoi recommandé du client l'invitant à ce faire, les mesures nécessaires à rattraper, autant que possible, le retard pris.

Le client ne pourra en aucun cas réclamer des indemnités financières au prestataire en cas de retard.

5. Confidentialité

Chacune des parties s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs à considérer comme confidentiels, pendant la durée du présent contrat et après son expiration, les documents, systèmes, logiciels, savoir – faire en provenance de l'autre partie dont elle pourrait avoir eu connaissance et à ne pas les utiliser en dehors des besoins du présent accord.

6. Réception provisoire et définitive

La réception provisoire résulte de jeux d'essai effectués par le prestataire. Le client est tenu de formuler ses éventuelles observations motivées et par écrit dans les 30 jours qui suivent cette remise. A défaut, le jeu d'essai est considéré comme validé. La réception provisoire est une obligation pour le client. Il ne peut la refuser qu'en cas de non-conformité prouvée par rapport aux fonctionnalités prévues dans le devis. Dès que le prestataire aura corrigé les observations motivées du client, le prestataire procédera à la livraison finale. Le client disposera alors d'un délai de 7 jours à compter de

la livraison pour faire part de ses remarques. Passé ce délai, la réception définitive est prononcée. La réception provisoire ainsi que la réception définitive, sont constatées par un procès-verbal daté et signé par les deux parties.

7. Prix et paiement

Tous les montants sont HTVA.

Les paiements s'effectuent de la manière suivante :

- 35% du montant total sont dus au démarrage du projet ;
- 35% du montant total sont dus à la livraison provisoire ;
- 30% du montant total sont dus à la livraison finale.

Les éventuelles options doivent être choisies au démarrage du projet. En cas d'ajout d'option après le démarrage du projet, le prix pourra être revu par le prestataire.

Les sommes dues par le client (telles que détaillées dans le devis lui ayant été remis) sont portables, elles seront payées au siège social du prestataire. Les acomptes payés ne sont pas remboursables en cas d'interruption des prestations. En cas de non-paiement, le prestataire se réserve le droit de suspendre ses prestations sans préavis et de réclamer, de plein droit sa mise en demeure, des intérêts de retard de 5% par mois, avec un minimum de 50€. Toute réclamation relative à une facture doit être adressée au prestataire par lettre recommandée dans les 7 jours suivants la date de facture, sans quoi ladite facture est réputée acceptée sans réserve.

8. Frais annexes

Les frais d'hébergement Internet de la solution ne sont pas inclus sauf mention contraire.

Les achats de droits d'auteurs concernant les supports visuels tels que photographie/iconographie sont à la charge du client et ne sont jamais inclus dans les offres.

Tous les dus au fournisseurs de solution de paiement sont à payer par le client.

Les frais de licence ou abonnement dus dans le cadre de l'utilisation d'un outil, service ou produit tierce facilitant la réalisation du projet sont toujours à charge du client, pour autant que Be The Wave ait obtenu l'autorisation d'en faire usage dans le cadre dudit projet.

9. Droits intellectuels

Le prestataire reste propriétaire du savoir-faire développé ou utilisé ainsi que des droits d'auteur liés aux œuvres créées incorporées dans tout support substantiel et adapté aux besoins des œuvres, l'ensemble donnant lieu à protection par les droits intellectuels (documents, codes sources, éléments graphiques...) que ce soit à l'occasion de l'exécution de la présente Convention ou encore dans le cadre de la proposition commerciale jusqu'à ce que le client ait payé l'entièreté des sommes dues. Une fois payées, le client obtient la propriété intellectuelle d'auteur de l'ensemble, étant précisé que 25% du total HTVA en représente la contrepartie.

10. Autres remarques

Toute communication entre les parties, qui n'entraîne pas de modification par rapport aux obligations prévues par la présente convention, pourra se faire par voie électronique, les parties acceptant de considérer entre elles que les courriers et fichiers électroniques font foi jusqu'à preuve du contraire.

Le prestataire pourra demander qu'à un endroit approprié du Site figure à l'écran la mention de sa qualité de réalisateur du projet. Il pourra également, dans un objectif publicitaire ou d'information des tiers, citer le nom du client dans la liste des clients lui ayant confié un projet et illustrer ses réalisations par la copie de quelques impressions d'écran du projet finalisé.

11. En cas de litige

En cas de difficulté ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent accord, les parties conviennent de rechercher une solution à l'amiable dans l'esprit du présent contrat. Si néanmoins aucune solution ne peut être trouvée, les tribunaux de l'arrondissement de Liège seront seuls compétents et appliqueront exclusivement les règles du droit matériel belge.

12. Validité

Toute proposition commerciale émise par oral ou par écrit au nom de Be The Wave ne sera valide qu'une fois écrite et signée par un gérant de Be The Wave et aura une validité correspondant à la date de la proposition commerciale + 30 jours.